



MAIRIE DE CAMPAGNAC
Rue de la Mairie
12 560 CAMPAGNAC

Demande de permis de dépôt ou de stationnement ou de permission de voirie

Partie à remplir par le demandeur et à remettre au secrétariat de mairie **au moins deux semaines avant la date prévue d'occupation du domaine public**. Ou envoi par mail à : mairie-de.campagnac@wanadoo.fr

1- DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale :

Nom du responsable des travaux :

Adresse : N°..... Rue

Code postal Commune.....

Tel : Fax : Courriel :

2- IDENTITE DU BENEFICIAIRE SI DIFFERENT DU DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale :

Nom du responsable des travaux :

Adresse : N°..... Rue

Code postal Commune.....

Tel : Fax : Courriel :

3- OBJET DE LA DEMANDE

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Stationnement de benne à gravats | <input type="checkbox"/> Création d'un accès (bateau) |
| <input type="checkbox"/> Palissade de chantier : ml
..... | <input type="checkbox"/> Création d'une gargouille |
| <input type="checkbox"/> Stationnement de véhicules, d'engins | <input type="checkbox"/> Raccordement au réseau d'eau potable |
| <input type="checkbox"/> Stationnement pour déménagement | <input type="checkbox"/> Raccordement au réseau public d'assainissement eaux usées (voir l'annexe) eaux pluviales |

Échafaudage : ml

Terrasse – étalage – installation et baraque de chantier : m²

Autre (déménagement, autres cas :

.....
.....

4- LOCALISATION DE L'OCCUPATION

Adresse : N°..... Rue

12 560 CAMPAGNAC

5- DESCRIPTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur trottoir Sur accotement Chaussée Accotement

Dimension du matériel concerné : H..... L..... P

Surface occupée :m²

6- PERIODE DE L'OCCUPATION

Date de mise en place :

Durée prévisionnelle de l'occupation :

7- MESURES DEMANDEES NECESSITANT UN ARRETE DE TRAVAUX

Modification de circulation des véhicules avec déviation sans déviation

Déviation des piétons sur trottoir opposé sous passage protégé

Stationnement interdit

**Fournir un plan coté et un descriptif. D'autres pièces pourront être exigées le cas échéant.
Toute demande ne tenant pas compte du délai d'instruction ou incomplète pourra être rejetée.
J'ai pris connaissance du tarif des droits de voirie pour certaines occupations (voir l'annexe).**

Fait à Campagnac, le _____ Signature du demandeur

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

- **Pièces à joindre** : Un plan coté et un descriptif des travaux, réseaux ou installations projetés doivent être impérativement joints à la présente demande. Pour les raccordements, joindre également une vue en coupe cotée.

Pour les échafaudages, préciser également les mesures prévues pour assurer la circulation des piétons.

- **Délai d'instruction** : la demande doit être déposée au moins deux semaines avant le début de l'occupation ou des travaux. Toutefois, pour les travaux sur routes départementales, la demande doit être déposée deux mois avant le début des travaux.

- Dans certains cas (raccordements, bateau), outre l'obtention de l'autorisation de voirie, l'entreprise chargée des travaux devra déposer une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.). Se renseigner auprès du service voirie assainissement de la mairie.

- L'obtention de l'autorisation de voirie ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du code de l'urbanisme (par exemple : déclaration de travaux pour une modification de clôture ou pour un ravalement de façade).

- **Raccordements au réseau public d'eaux usées** : dans certains cas, le branchement donne lieu au paiement d'une participation pour raccordement à l'égout (Art. 1331-7 du code de la santé publique). Se renseigner auprès du SIAEP VASO : Mardi 13h15-17h15 et Jeudi 13h15-17h15

Route de St Laurent d'Olt

12560 Campagnac

05 65 71 34 34

siaep.vaso@orange.fr

- **Raccordements au réseau public d'assainissement collectif** : dans certains cas, le branchement donne lieu au paiement d'une participation à l'assainissement collectif (demander le règlement en Mairie).

Les travaux sans autorisation et en n'ayant pas respecté les règles de l'art en matière d'aménagement sur le domaine public pourront donner lieu à des procès-verbaux et à des amendes de 2ème classe.

NOTA : Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022, publié au journal officiel le 16 février 2022, modifie la classe de contravention prévue à l'article R.610-5 du code pénal : « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe. »

Coordonnées et interlocuteurs :

Secrétaire de Mairie :

Priscilla BAGHDAD

05.65.70.41.27

mairie-de.campagnac@wanadoo.fr

Responsable générale des Services :

Anne-Laure DURAND-TROCELLIER

secretariat-mairie@campagnac.org

Responsable technique :

Nicolas RODIER